

# Focus sur le règlement Européen sur les PFAS



# Règlement Européen sur les PFAS

Le règlement CE 2025/1988 est entré en vigueur le 23 octobre 2025

- Annexe à la réglementation REACH
- S'applique à tous les états membres de la communauté européenne
- Concerne les extincteurs, les émulseurs, les contenants et le matériel incendie

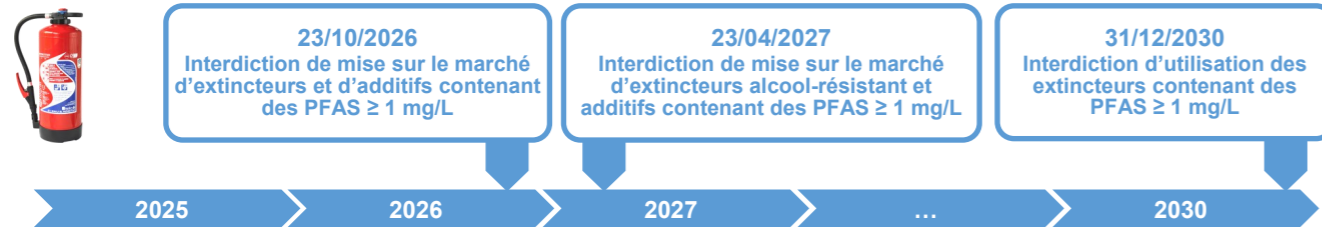
- vise à interdire l'utilisation et la vente de matériel incendie contenant des PFAS
- Définit une concentration maximale de PFAS à 1 ppm, soit 1 mg/L
- Ne s'applique pas aux PFOS, PFOA, PFCA, PFHxS et PFHxA (règlements spécifiques)



## Les extincteurs

Des mesures spécifiques s'appliquent pour les extincteurs

### Le calendrier



### Quels sont les extincteurs concernés ?

- Tous les extincteurs à eau pulvérisée avec un additif dit « AFFF », agent formant un film flottant.
- Les additifs concernés sont, en autres : le Bioversal, le BSX233, le EX-1, le SC6...



### L'essentiel du règlement

#### Pas de nettoyage prévu pour les extincteurs

- Même après un nettoyage avec les meilleures techniques disponibles, des résidus de PFAS peuvent subsister et être présents dans les mousses anti-incendie sans fluor nouvellement installées.

#### La limite de PFAS de 1 mg/L s'applique à l'extincteur

- La limite de concentration générale de 1 mg/L (1 ppm) s'applique à toute mousse anti-incendie libérée par l'extincteur.

#### Une longue période autorisant l'utilisation des extincteurs AFFF

- Pour permettre aux fabricants et aux exploitants de remplacer le parc des extincteurs existants contenant des PFAS, l'utilisation de ces derniers est autorisée jusqu'au 31/12/2030.

#### Une consigne d'élimination des extincteurs et de leur additif contenant des PFAS

- Le traitement biologique ou l'incinération à une température inférieure à 1 100 °C doit être exclu.

### Les impacts pour les exploitants

#### Durée de vie des extincteurs AFFF fixée au 31/12/2030

- Le remplacement des extincteurs qui pourraient libérer une mousse contenant des PFAS ( $\geq 1$  mg/L) est obligatoire au 31/12/2030.
- L'exploitant est responsable des PFAS résiduels sur son site.

### Chubb France vous accompagne avec sa solution : zéro risque, zéro compromis

#### Pas de proposition pour transformer le parc actuel d'extincteurs AFFF

- Le remplacement d'un additif AFFF par un additif sans PFAS dans un extincteur ne permet pas de garantir à 100% la conformité au règlement.
- Un extincteur en prémélange ou ayant été percuté ou ayant eu un flacon d'additif fuyard ou ayant été contaminé en production libérera très probablement une mousse contaminée par les PFAS ( $\geq 1$  mg/L), même si un nouvel additif sans PFAS est utilisé dans l'extincteur.
- **Bon à savoir**, l'installation d'un kit de transformation ne permet pas de s'assurer que la mousse libérée par l'extincteur transformé ait une concentration  $< 1$  mg/L, comme l'exige le règlement. Nous avons ainsi fait le choix de ne pas vous faire supporter cette responsabilité, et vous conseillons de remplacer vos extincteurs y compris ceux d'une autre marque qui auraient été déjà transformés.

#### Des extincteurs sans PFAS disponibles et garantis 100% conformes au règlement

- Nous avons anticipé la publication du règlement et disposons des capacités de production pour vous fournir des nouveaux extincteurs sans PFAS.
- Le site de production de nos extincteurs portables a été entièrement rénové et totalement décontaminé des PFAS dès fin 2024. Il a fait l'objet de contrôles exigeants réalisés par un laboratoire indépendant.

#### Engagement environnemental

- Nous sommes fortement engagés dans la préservation de notre environnement et avons sélectionné avec soin un prestataire national, vous garantissant le traitement, la gestion uniforme et la traçabilité de vos déchets selon les exigences du règlement.
- **Bon à savoir**, les PFOS, PFOA, PFCA, PFHxS de la famille des PFAS sont déjà interdits à la vente et tous nos extincteurs produits depuis 2014 ne contiennent aucune de ces substances en conformité avec les règlements en vigueur.

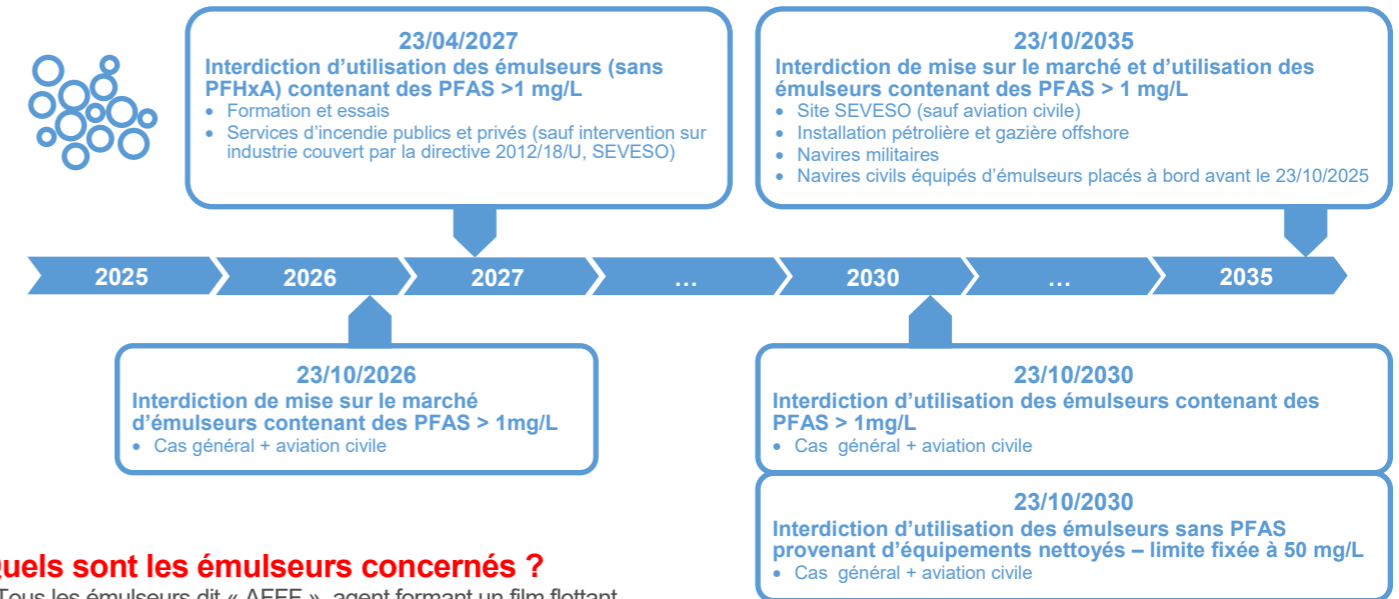
#### Une transition en douceur et une maîtrise de vos coûts

- Avec un remplacement de votre parc extincteur lors de la maintenance quinquennale, vous êtes assuré d'investir dans une solution durable. Cela permettra d'ici à fin 2030 de convertir progressivement votre parc, en maîtrisant votre budget, vers une conformité totale.

## Les émulseurs

Des mesures spécifiques s'appliquent pour les émulseurs

### Le calendrier



### Quels sont les émulseurs concernés ?

- Tous les émulseurs dit « AFFF », agent formant un film flottant.



### L'essentiel du règlement

#### Le nettoyage des installations ayant contenu des PFAS

- Une limite de 50 mg/L est fixée pour l'ensemble des PFAS présents provenant d'équipements nettoyés qui utilisent des mousses incendie sans PFAS.
- La mesure sera revue avant fin 2030.

#### Une méthode de destruction des émulseurs et de leur contenant contaminés par les PFAS

- Le traitement biologique ou l'incinération à une température inférieure à 1 100 °C doit être exclu.

#### L'étiquetage au 23 octobre 2026 des stocks de mousses anti-incendie non utilisés et les déchets contenant des PFAS

- « AVERTISSEMENT : Contient des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) à une concentration égale ou supérieure à 1 mg/L pour la somme de toutes les PFAS ».

### Des impositions spécifiques au 23 octobre 2026 pour les sites SEVESO (sauf aviation civile), les installations pétrolières et gazières offshore, les navires militaires et civiles

- L'utilisation des mousses anti-incendie AFFF sera autorisée uniquement sur les feux de classe B, liquides inflammables.
- La mise en place d'une stratégie de substitution des mousses anti-incendie contenant des PFAS par des mousses anti-incendie sans PFAS doit être implémentée.
- Un « plan de gestion des mousses anti-incendie contenant des PFAS » propre au site doit être mis en place et révisé annuellement.

### Chubb France vous accompagne

#### Engagement environnemental

- Nous sommes fortement engagés dans la préservation de notre environnement et avons sélectionné avec soin un prestataire national, vous garantissant le traitement, la gestion uniforme et la traçabilité de vos déchets selon les exigences du règlement.
- Nous pouvons aussi vous accompagner dans l'analyse de la teneur en PFAS de vos déchets.

#### Une transition en douceur et une maîtrise de vos coûts

- Nous étudions avec vous le remplacement de vos émulseurs en fonction de votre installation et de votre activité, pour définir la meilleure option vous assurant sécurité et conformité au règlement.



# Règlement Européen sur les PFHxA

Concerne uniquement les centres de formations, les SDIS et l'aviation civile

Le règlement CE 2024/2462 est entré en vigueur le 19 septembre 2024

- Annexe à la réglementation REACH
- S'applique à tous les états membres de la communauté européenne
- Concerne les extincteurs, les émulseurs, les contenants et le matériel incendie avec un périmètre d'application limité
- S'applique en parallèle du règlement général sur les PFAS

EU REACH



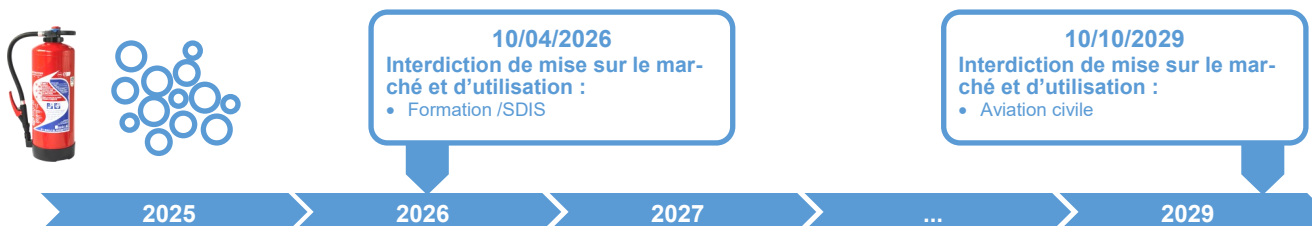
REGULATIONS

## Les extincteurs et les émulseurs

Des mesures communes s'appliquent pour les extincteurs et les émulseurs



### Le calendrier



### Quels sont les mousses anti-incendie concernées par le règlement ?

- ▶ Sans précision sur la définition du terme « mousse anti-incendie », le règlement sur les PFHxA s'applique aux extincteurs et aux émulseurs.
- ▶ Toutes les mousses anti-incendie dit « AFFF », agent formant un film flottant sont concernées.

### L'essentiel du règlement

#### Un périmètre d'application très restreint pour les mousses anti-incendie

- ▶ Le règlement sur les PFHxA ne s'applique qu'aux :
  - Mousses anti-incendie utilisées dans l'entraînement, les essais et par les services publics d'incendie.
  - Mousses anti-incendie utilisées dans l'aviation civile.

#### Mousses anti-incendie utilisées dans l'entraînement, les essais et par les services publics d'incendie

- ▶ Une interdiction de mise sur le marché et d'utilisation s'applique au 10 avril 2026 pour les mousses anti-incendie contenant des PFHxA  $\geq 25$  ppb (0,025 mg/L) ou des substances apparentées  $\geq 1000$  ppb (1 mg/L).
- ▶ Une dérogation est accordée aux essais fonctionnels des systèmes de lutte contre l'incendie, à condition que toutes les émissions soient contenues.
- ▶ Une dérogation est accordée aux services publics d'incendie, lorsqu'ils interviennent sur des sites SEVESO.

#### Mousses anti-incendie utilisées dans l'aviation civile (y compris dans les aéroports civils)

- ▶ L'interdiction de mise sur le marché et d'utilisation s'applique à compter du 10 avril 2029 pour les mousses anti-incendie contenant des PFHxA  $\geq 25$  ppb (0,025 mg/L) ou des substances apparentées  $\geq 1000$  ppb (1 mg/L).

#### Pas de consignes d'élimination des extincteurs, des émulseurs et des déchets contenant des PFHxA.

### Chubb France vous accompagne

#### Engagement environnemental

- ▶ Nous sommes fortement engagés dans la préservation de notre environnement et avons sélectionné avec soin un prestataire national, vous garantissant le traitement, la gestion uniforme et la traçabilité de vos déchets selon les exigences du règlement.

#### Une transition en douceur et une maîtrise de vos coûts

- ▶ Nous étudions avec vous le remplacement de votre matériel en fonction de votre installation et de votre activité pour définir la meilleure option qui vous assurera la conformité au règlement.

**Chubb**  
POWERED BY **API GROUP**

Chubb France  
Société par actions simplifiées au capital social de 32 576 460 €. RCS Pontoise 702 000 522.  
Siège social : Campus Saint-Christophe - 10 avenue de l'Entreprise Bâtiment Edison 6 - 95863 Cergy Cedex.  
SIRET : 700200052201754

Retrouvez plus d'information sur notre site internet [www.chubbfs.com](http://www.chubbfs.com) ou en flashant le QR Code ci-dessous



AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en œuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas engager la responsabilité de notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Les marques et noms cités sont la propriété de leur titulaires respectifs et ne sont utilisés qu'à titre de référence. L'utilisation des marques ou des noms ne présume pas l'approbation des propriétaires des dites marques ou noms.